



Réf. Farde e-Assemblées : 2413237

N° OJ : 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Avenant à la concession confiée à "Ets Charve sprl/bvba" pour le marché Bockstael.

Le Conseil Communal,

Considérant que la convention de concession pour l'exploitation des marchés de Bockstael et de la Cité Modèle a été attribuée à la Société CHARVE, par un contrat de concession signé le 12 juin 2014 ;

Considérant que, les modalités de perception de redevances auprès des maraîchers et de reversement à la Ville ont fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 12 avril 2016 ;

Cet avenant prévoyait notamment que :

- La redevance annuelle est fixée à 61 000 € (soixante et un mille euros) payables mensuellement et d'avance. Comptablement la redevance n'est jamais assujettie à la TVA. (...) La perception formant cette fois partie intégrante du chiffre d'affaire du concessionnaire, une TVA de 21 % sera appliquée sur la partie assujettie des droits de place conservés par le concessionnaire (calcul moyen).

-Il est créé une redevance variable selon le calcul suivant :

- > entre 100 000 € et 124 000 € de CA hors taxes des droits de place, 100% des droits de place perçus entre 100 000 € et 124 000 € sont reversés à la commune.
- > au-delà de 124 000 € de CA hors taxes des droits de place, 50% des droits de place perçus au-delà de 124 000 € sont reversés à la commune, 50 % des droits de place de perçus au-delà de 124 000 € sont conservés par le concessionnaire.

Considérant que, la crise sanitaire du Covid19 a fortement impacté en 2020 l'activité du marché Bockstael. La réalisation d'un chantier de réaménagement de la place Bockstael et de ses abords a par ailleurs conduit à déménager le marché sur la place Willems et ses abords dès le 6 juin, et jusque la fin de l'année 2020 ;

Considérant que, ces contraintes de fonctionnement ont entraîné une baisse des redevances perçues par le concessionnaire.

Considérant que, l'article 12 de la convention de concession prévoit qu'en cas de travaux de plus d'un mois consécutif, une baisse de la redevance payée à la commune sera calculée proportionnellement à la baisse de la perception annuelle effectuée et connue d'une année civile par rapport à l'autre.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties d'ajuster le montant de la redevance versée à la Ville à titre exceptionnel pour l'année 2020, par le moyen d'un avenant n°2 signé le 13/01/2021.

Considérant que, le chantier de réaménagement de la place Bockstael s'est poursuivi tout le premier semestre de l'année 2021. Le marché est revenu sur la place Bockstael et le square des Combattants en juin mais a subi plusieurs perturbations liées aux finitions du chantier.

Considérant qu'il est proposé d'ajuster le montant de la redevance versée à la Ville pour le premier semestre 2021, par le moyen du présent avenant n°3.

Décide:

Article unique: l'avenant n°3 à la Convention de concession pour le marché Bockstael, entre la Ville et la société CHARVE, est approuvé.

Annexes :